

REUNION DU 5 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le : cinq février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : 29 Janvier 2021

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, Mme COTTEREAU Karine, M. HUNAULT Marcel.

Secrétaire de séance : M FERRON Patrick

COMMISSIONS COMMUNALES

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE (ECDV)

- Compte-rendu de la réunion de la Commission.

Le compte rendu est validé, la prochaine réunion est fixée au 15 février 2021.

- ANJOU NUMERIQUE Constitution d'une commission « accompagnement numérique »

Anjou numérique, en partenariat avec le Département souhaite engager un travail de concertation avec les collectivités (Communes et EPCI) pour construire une offre locale d'accompagnement numérique en lien avec les acteurs locaux (Associations, Bibliothèques, France Service, ...). Une Commission spécifique composée d'élus municipaux et des intercommunalités va être mise en place. Elle aura pour mission de réfléchir, à partir de l'existant, à la structuration locale d'offres d'accompagnement au plus près des habitants.

M. MEIGNAN Antoine et M. BAUDET Bruno, sont les élus référents de la Commune.

VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION TOURISME ANIMATIONS (VACoTA)

- Compte-rendu de la réunion de la Commission

Le compte rendu est validé

PATRIMOINE BATI

- Compte-rendu de la réunion de la Commission

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint informe le Conseil des travaux que la Commission a prévu de réaliser dans les bâtiments communaux. Il précise que la commission a priorisé les gros projets :

- 2021 Rives de Sarthe – 2021 2022 le logement Place de la Mairie – 2022 2023 Complexe Suzanne et Gilbert Bontemps.

RIVES DE SARTHE

- Compte-rendu de la réunion de la Commission

M. FERRON Patrick Conseiller Municipal informe le Conseil que le projet est lancé, la date limite de réception des dossiers de candidature est repoussée au 31 mars 2021 à 17h.

- Réunion avec Maine et Loire Habitat le 9 février à 17 h

Mme le Maire précise que l'objet de la réunion est d'arrêter le mode de fonctionnement et de gestion du gîte et de discuter de la forme juridique pour le parking. Les travaux devraient commencer en septembre 2021 et s'achever en juin 2022.

VIVRE ENSEMBLE, CULTURE et INTERGENERATIONNEL

Compte-rendu de la réunion de la Commission

Le compte rendu est validé

ENGAGEMENT comme membre du Réseau LOCAL Anjou

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint expose au Conseil que la Commission et la Cantinière Mme JARRY Murielle vont rencontrer le 10 février prochain M. GALLAND Conseiller d'Agricultures & Territoires de la Chambre d'agriculture qui propose d'accompagner la Commune dans son projet d'augmenter la part de produits bios et du terroir à la Cantine scolaire.

RESSOURCES HUMAINES (RH)

Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Mme Le Maire expose au Conseil que les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (Commissions Administratives Paritaires, instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la collectivité. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Le document élaboré par la Commission R H et diffusé aux Conseillers, sera adressé au Comité Technique pour avis.

FINANCES

Prochaine réunion le 20 février à 9h30

DIVERS

Journée internationale des forêts 2021 le 21 mars

Dans ce cadre M. RIME Jean-Etienne propose de faire découvrir la forêt, aux écoliers et au grand public.

L'institutrice de la classe de CM1 CM2 accepte d'entrer dans une démarche de réflexion sur le thème de la forêt. La visite et l'intervention de M. RIME Jean-Etienne sont gratuites. Le transport sera à la charge de la collectivité.

➤ DELIBERATIONS

VOTE DES SUBVENTIONS

M. BAUDET Bruno Maire Adjoint informe le Conseil, qu'à l'avenir les demandes de subventions seront à remettre aux membres de la Commission.

<i>Festilivres</i>	1 500 € (dont 500 € en réserve)
<i>ACAL</i>	1 500 € (dont 500 € en réserve)
<i>Club du Temps Libre</i>	180 €
<i>UNC Anciens Combattants</i>	420 €
<i>Compagn'Arts</i>	150 €
<i>La Renaissance</i>	150 €
<i>Les Randonneurs des 3 Rivières</i>	160 €
<i>Solidarité Migrants « D'une rive à l'autre »</i>	180 €
<i>Union Sportive Hand</i>	2 300 € (dont 1 300 € en réserve)
<i>Union Sportive Tennis</i>	1 200 € (dont 200 € en réserve)
<i>Les Musicales</i>	200 €
<i>APE – Voyage</i>	1875€
<i>Coopérative Scolaire</i>	200€
<i>FOL UDAF Lire et faire lire</i>	100 €
<i>ADMR Pays de Châteauneuf</i>	200 €
<i>Groupement des Donneurs de Sang</i>	50 €
<i>Solidarité Paysan</i>	150 €
<i>Les Restaurants du Cœur</i>	500 €
<i>Les Restaurants du Cœur</i>	200€
<i>Enveloppe prévisionnelle catastrophes naturelles</i>	500 €
<i>Association Prévention Routière</i>	100 €
TOTAL SUBVENTIONS	11 815€

Le Compte personnel de formation se substitue au Droit Individuel de formation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;

Et un Plafond par action de formation : 1 500 euros.

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

La délibération sera transmise au Comité Technique pour avis.

FREDON – FDGDON Adhésion 2021

Mme le Maire, expose au Conseil, que plusieurs organismes nuisibles sont présents sur le territoire de Juvardeil.

Elle précise qu'il y a intérêt à adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine-et-Loire notamment pour la

réalisation d'actions contribuant à la surveillance, la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles.

Elle propose de reconduire l'adhésion, qui s'élève à 206 € pour l'année 2021.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décident :

- d'adhérer au FREDON FDGDON de Maine et Loire pour une cotisation annuelle de 206 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

□ COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 49 (COS) Adhésion : 1 752 € (Doc 5)
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 9 ;

CONSIDERANT que le COS Maine et Loire – association loi 1901 à but non lucratif – est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;

CONSIDERANT que le COS de Maine et Loire propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques réductions, ...) et qu'elles sont susceptibles d'évoluer chaque année pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des personnels ;

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le maintien de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociale de Maine et Loire, en faveur d'une action sociale pour le personnel de la Commune ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus dans le cadre du budget.

□ CONVENTION opérationnelle Rives Gabare, avenant de résiliation

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018120708 du 7 décembre 2018 approuvant la convention cadre relative à la gestion de certains équipements, infrastructures ou services conclue entre la CCVHA et les communes membres et la convention opérationnelle pour la gestion des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la Commune.

Mme Le Maire expose que la convention opérationnelle pour la gestion des bâtiments communautaires situés sur le territoire de la Commune doit être résiliée. Cette résiliation résulte de la prise en compte de la vente par la CCVHA de l'ensemble immobilier Rives Gabare, pour sa partie hébergement au bailleur social Maine et Loire Habitat et pour sa partie restaurant à la Commune de Juvardeil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de prononcer la résiliation de la convention opérationnelle de gestion des bâtiments communautaires conclue entre la CVCVHA et la Commune,

AUTORISE Mme le maire à signer l'avenant de résiliation.

□ DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES Convention d'occupation du domaine public

La Commune a été sollicitée par la SARL Boulangerie LÉONE de Tiercé pour mettre en place sur le domaine public un distributeur de baguettes.

M. BAUDET Bruno Maire Adjoint expose qu'une convention d'occupation du domaine public va être conclue entre la Commune et la boulangerie.

A ce titre, les parties conviennent :

- Emplacement : rue des Noirettes derrière le Multiservice
- Durée : 6 mois à compter du 15 février 2021
- Conditions financières : l'occupant participera à hauteur de 900 € du coût d'installation électrique nécessaire au bon fonctionnement du distributeur et en contrepartie de

l'occupation du domaine public l'occupant versera chaque trimestre 270 € au trésorier municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention
APPROUVE le partenariat entre la Commune et la SARL Boulangerie LÉONE de Tiercé,
AUTORISE Mme le maire à signer la convention.

- PLAN DE RELANCE Subventions : Autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers
Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation du logement communal sis Place de la Mairie.

➤ **CCVHA**

- Conférence des maires
Mme Le Maire donne un compte rendu de la réunion. Elle informe le Conseil de l'arrivée de M. GABORIAU Arnaud nouveau Directeur Général des Services.
- Conseil communautaire
M. FREULON Arnaud Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Le budget sera voté le 25 mars prochain.
- Les Commissions communautaires
M. FREULON Arnaud donne un compte rendu de la réunion de la Commission Patrimoine.
M. MEIGNAN et M. BAUDET donnent un compte rendu de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
Mme LE GLAUNEC Sophie donne un compte rendu de la réunion de la Commission Petite enfance.

➤ **REUNIONS**

- Service mutualisé des autorisations du droit des Sols du PETR propose une journée de formation le samedi 13 février 2021 de 9 h à 17 h.
M. MEIGNAN Antoine est inscrit
- Assemblée Générale LES BROCHETS DE LA SARTHE le 14 février 2021 à 10h à Tiercé
M. HUNAUT Marco y participera

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

AMRF

Mme le maire donne un compte rendu de la réunion. Elle précise qu'il existe au sein de l'association d'un service juridique à la disposition des communes adhérentes.

A collection of handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, located at the bottom of the page. Some signatures are clearly legible, while others are more abstract scribbles.